



# Application ordonnance non conciliation

Par **Genevieve champion**, le **14/01/2017** à **19:21**

Bonjour

Le JAF a rendu son ordonnance de non conciliation le 20/12 et l'a notifiée à nos avocats le 11/01.

Elle prévoit que mon mari doit quitter le domicile conjugal avant le 28/02.

Il me dit qu'il ne trouve pas.

Comment je peux faire exécuter l'ONC ?

Est ce que je peux lui imposer de quitter la maison le 01/03? Par les Gendarmes ?

Pendant cette période, est ce qu'il d'où participer au paiement du loyer et des charges locatives ?

Bonne soirée

GC